République Française

Commune de Domloup, Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Compte rendu

Le jeudi 21 décembre deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents: M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

<u>Absents excusés</u>: M.M. Katell BEUCHER (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Jean-François BOTHAMY (pouvoir à Sébastien CHANCEREL),

Monsieur Pierre AUBRÉE est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1- 2017: 21/12-01 Approbation du procès verbal de la séance du 4 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2017.
 - 2- 2017: 21/12-02 <u>Ressources humaines/ Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u>

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires
- un complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le Bureau municipal s'est réunit à plusieurs reprises sur le sujet, en associant à sa réflexion la Commission des finances, ainsi que les responsables de services et le Directeur Général des Services.

Le projet de mise en place du RIFSEEP doit être examiné pour avis par le Comité Technique du Centre de gestion d'Ille et Vilaine (constitué de représentants du personnel et des collectivités).

Le Comité Technique a été saisi à plusieurs reprises à ce sujet:

- ✓ <u>Séance du 7 juillet 2017</u>: l'ensemble des membres a demandé le report du dossier à la séance du mois de septembre, car les représentants de la CFDT ont signalé que certains agents de la collectivité les avaient contactés en raison de la diminution conséquente de leurs primes. L'organisation syndicale souhaitait rencontrer l'autorité territoriale à ce sujet.
- ✓ Les représentants de la CFDT ont rencontré le Maire, afin d'expliquer leur positionnement. Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, ils souhaitent inclure une clause de maintien du régime indemnitaire antérieur dans le projet de délibération. Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable que le RIFSEEP, percevraient une indemnité différentielle.
- ✓ <u>Séance du 18 septembre 2017</u> : le dossier a de nouveau été reporté, à la demande de la collectivité.
- ✓ <u>Séance du 6 novembre 2017</u>: Le Comité Technique se positionne favorablement sur le fond de la proposition de la collectivité, avec la garantie de maintien du montant des primes à titre individuel. Cependant sur la forme, il conviendrait de rédiger différemment la fiche de saisine et la délibération en modifiant les montants maximum afin de respecter la hiérarchie des fonctions.
- ✓ <u>Séance du 18 décembre 2017</u>: Le Comité Technique a examiné le nouveau le projet de RIFSEEP, en tenant compte des différentes remarques formulées lors de séances précédentes, et a émis un avis favorable.

Mise en place du RIFSEEP

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels de droit public justifiant 8 mois d'ancienneté cumulés au cours des 12 derniers mois

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MONTANT PLAFONE MINI MAXI INDICATII REGLEMENT.		
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	-	-	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	-	-	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	-	-	20 400 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	-	-	17 480 €
Groupe 2	Ex: Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,, fonctions administratives complexes	ı	ı	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	2 500 €	10 500 €	14 650 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MONTANT PLAFON MINI MAXI REGLEMENT			
Groupe 1	Ex: Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	-	-	11 340 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €	

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	-	-	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	-	-	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	-	-	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	ı	10 800 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex responsable de service	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	1 800 €	9 000 €	10 800 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	1 500 €	8 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Pour tous les agents, versement mensuel de l'IFSE au 1/12ème du montant annuel fixé pour le groupe de fonction.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels de droit public justifiant 8 mois d'ancienneté cumulés au cours des 12 derniers mois

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

• Catégories A

 Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0	2 250 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	-	ı	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	_	_	4 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	-	-	3 600 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	-	1	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	-	I	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	0	1 260 €	1 995 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJ	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	ı	I	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	1 200 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,			1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières			1 200 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	_	-	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	1 200 €
Groupe 3	Ex : Exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	-	ı	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	1 200 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques	0	800 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

AD	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI MONTANT INDIC. MAXI REGLEME			
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	0	1 000 €	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	ı	1 200 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	0	800 €	1 200 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGE	NTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex responsable de service	0	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	-	-	1 200 €

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI MONTANT INDICA MAXI REGLEME			
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	0	1 000 €	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières	0	900 €	1 200 €	
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution,	0	800 €	1 200 €	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le C.I. n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Clause de maintien du montant du régime indemnitaire antérieur

Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les agents, qui à la date de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, bénéficieraient d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable, percevront une indemnité différentielle dite de "Différentielle de Régime Indemnitaire" dont le montant sera calculé par différence entre le montant obtenu via le nouveau régime indemnitaire et le montant du régime indemnitaire de l'agent percu avant le 1er janvier 2018.

Celui ci est garanti à l'agent mais pas à la personne qui le remplacerait en cas de mutation ou départ à la retraite, laquelle se verrait appliquer strictement les nouvelles règles du Régime Indemnitaire.

IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

V.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01 / 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le régime indemnitaire antérieurement versé est maintenu pour les cadres d'emploi dont les arrêtés de transposition ne sont pas encore publiés à la date de cette délibération

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le projet de mise en place du RIFSEEP présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 décembre 2017 :

- ✓ Avis favorable du collège des représentants du personnel (6 pour et 5 contre)
- ✓ Avis favorable du collège des représentants des collectivités (7 pour)

Le Conseil municipal par 20 voix pour, et 1 abstention (Monsieur Jean-François BOTHAMY):

- ✓ **Décide** de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP) selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- ✓ **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 :
- ✓ Valide la modification et l'abrogation des délibérations instaurant un régime indemnitaire antérieur
- ✓ **Prévoit** l'inscription des crédits correspondant au budget
- ✓ **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3- 2017: 21/12-03 <u>Marchés publics/ Maitrise d'œuvre aménagement de voirie/</u> Attribution du marché

Une consultation a été lancée le 9 novembre dernier, en procédure adaptée, concernant la maitrise d'œuvre pour l'étude et propositions d'aménagements pour la route de Noyal sur Vilaine, la rue du Calvaire et les voies attenantes au futur Pôle enfance.

Le marché fait état d'une <u>tranche ferme</u> qui comporte l'étude de diagnostic (DIA), l'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD) sur les quatre zones, ainsi que la mission de base : Projet (PRO), suivi des travaux jusqu'à leur réception (missions ACT, EXE, DET, VISA, AOR) pour l'aménagement de la route de Noyal sur Vilaine.

La <u>tranche optionnelle n°1</u> comprend la mission de base sur la rue du Calvaire (de l'intersection avec la route de Noyal sur Vilaine à l'Avenue Charles de Gaulle)

La <u>tranche optionnelle n°2</u> comprend la mission de base sur la rue du Calvaire (de l'intersection avec la route de Noyal sur Vilaine à l'intersection avec la rue du Petit Bois)

La <u>tranche optionnelle n°3</u> comprend la mission de base sur les rues avoisinant le futur Pôle Enfance (Rue du Petit Bois, ébauche de la rue de la Métairie et ébauche de l'Avenue Charles de Gaulle.

Les offres étaient à retourner pour le Mercredi 29 novembre 2017 à 12 h.00.

8 offres ont été reçues dont 3 sous enveloppe dématérialisées

Propositions reçues (offre globale : tranche ferme et tranches optionnelles) :

Cabinet	Prix HT	Prix TTC
ADAO	20 790.00	24 948.00

INFRACONCEPT	38 434.50	46 121.40
BOURGOIS	31 610.00	37 932.00
ATEC Ouest	25 800.00	30.960.00
HORIZONS	30 800.00	36 960.00
2LM	26 250.00	31 500.00
ECR Environnement	65 250.00	78 300.00
SETUR	50 765.00	60 918.00

Propositions reçues avec les différentes tranches détaillées :

Cabinet	Prix HT tranche ferme	Prix HT tranche conditionnelle n°1	Prix HT tranche conditionnelle n°2	Prix HT tranche conditionnelle n°3
ADAO	12 180.00	2 310.00	2 730.00	3 570.00
INFRACONCEPT	16 183.50	7 921.00	7 165.00	7 165.00
BOURGOIS	14 303.00	5 769.00	5 769.00	5 769.00
ATEC Ouest	14 894.00	2 296.00	3 444.00	5 166.00
HORIZONS	21 357.00	1 988.00	2 982.00	4 473.00
2LM	16 275.00	2 750.00	3 100.00	4 125.00
ECR Environnement	28 350.00	10 875.00	12 075.00	13 950.00
SETUR	23 455.00	6 920.00	8 990.00	11 400.00

Les critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 40 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

La notation du critère sera effectuée selon la formule suivante :

Offre la moins disante/ Offre du candidat x 20

2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Ce critère est lui-même jugé suivant les sous-critères et leur valeur définis comme suit :

- Les modalités d'organisation pour la mission (moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission, coordination des divers intervenants et le travail qui sera effectué par chacun d'entre eux) : 5 points ;
- La méthodologie globale avec approche des problématiques spécifiques à l'opération assortie d'une décomposition détaillée de l'offre par éléments de mission avec répartition par intervenant : 8 points ;
- Le mode de travail mis en œuvre pour assurer une bonne communication entre les différents acteurs de l'opération ainsi qu'avec les services chargés du contrôle scientifique et technique : 4 points
- les références proposées : 3 points

La Commission voirie s'est réunie le mardi 12 décembre afin d'étudier les différentes offres.

La Commission MAPA (marchés publics) s'est réunie le jeudi 21 décembre à 19 h 30 afin d'examiner en détail le contenu de ces offres, de les classer au regard des différents critères de la consultation, et émettre un avis avant l'attribution du marché par le Conseil municipal.

Note globale des offres en tenant compte des pondérations par critères

	ADAO	INFRACONCEPT	BOURGOIS	ATEC OUEST	HORIZONS	2LM	ECR	SETUR
Critère n°1	8	4.33	5.26	6.45	5.40	6.34	2.55	3.28
Critère n°2	12	11.4	12	12	10.20	12	12	12
Total (Note sur 20	20	15.73	17.26	18.45	15.60	18.34	14.55	15.28

La Commission MAPA propose au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet ADAO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise ADAO pour le marché de « maitrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie communale », pour un montant global de 20 790.00 € HT soit 24 948.00 € TTC, comprenant la tranche ferme et les 3 tranches optionnelles.
- ✓ **Précise** que le détail du montant HT des différentes tranches est le suivant :

➤ Tranche ferme: 12 180.00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 2 310.00 € HT
 Tranche optionnelle 2 : 2 730.00 € HT

➤ Tranche optionnelle 3 : 3 570.00 € HT

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.
- 4- 2017 : 21/12-04 <u>Finances/Tableau de classement de la voirie communale/Mise à jour</u>

Il conviendrait de procéder à la modification des longueurs de voirie communale suite à la rétrocession des voiries d'une partie de la ZAC du Tertre (tranches 1, 2 et 3.1) ainsi que de la rue Paul Loisel (résidence Torel)

Cette actualisation est importante au regard du versement par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est calculée à partir de la longueur de voirie communale. Le nouveau de classement de la voirie communale, tel que présenté ci-après, sera intégré au calcul de la DGF 2019.

Suite à cette modification l'inventaire de la voirie communale se décomposerait de la façon suivante :

INVENTAIRE DE LA VOIRIE EN AGGLOMERATION au 31/12/2017

Localisation	Voirie (ml)
Rue du Clos St Jean	354,00

Allée des Bleuets Rue du Millet Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	345,00 596,00 213,00 1 405,00 342,00 184,00 542,00 130,00 205,00 44,00
Rue du Logis Avenue Charles de Gaulle Allée des Bleuets Rue du Millet Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	213,00 1 405,00 342,00 184,00 542,00 130,00 205,00
Avenue Charles de Gaulle Allée des Bleuets Rue du Millet Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	1 405,00 342,00 184,00 542,00 130,00 205,00
Allée des Bleuets Rue du Millet Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	342,00 184,00 542,00 130,00 205,00
Rue du Millet Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	184,00 542,00 130,00 205,00
Avenue des Blés d'Or Allée des Jonquilles	542,00 130,00 205,00
Allée des Jonquilles	130,00 205,00
	205,00
Allée des Drivers à les	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Allée des Primevères	44,00
Voie d'accès à l'Ecole Jean de la Fontaine	
Allée des Mimosas	424,00
Rue des Tournesols	391,00
Square des Coquelicots	124,00
Rue des Coquelicots	245,00
Rue des Aubépines	491,00
Allée des Aubépines	112,00
Square des Eglantiers	53,00
Allée de la Chataigneraie	280,00
Allée du Ruisseau	150,00
Allée de la Source	62,00
Rue de la Vallée	218,00
Rue de la Fontaine	224,00
Impasse de la Trottine	155,00
Impasse du Verger	149,00
Rue de la Métairie	251,00
Rue du Petit Bois	300,00
Allée de l'étang	125,00
Rue du Gifard	662,00
Rue du Pré Gault	225,00
Lotissement "Domaine du Pont de Rimon"	885,00
Lotissement Arch'Immobilier" 1ère tranche	188,00
Rue de Hédé	428,50
	10 544,50
Déclassement RD 32 (Avenue du Bois Orcan)	1 148,00
Total longueur voirie au 31/12/2009	11 692,50
Rue de la Petite Euche (Rétocession lot Nexity)	192,00
Impasse du Pont de Beauchêne (Rétrocession 2è tranche lot Arch Immobilier)	65,00
Impasse de la Perriere (Rétrocession 2è tranche lot Arch Immobilier)	73,00
	12 022,50
Rétrocession rue Paul Loisel	111,00
	2606,00 14 628,50

INVENTAIRE DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Section cadastrale	Dénomination	Voirie (ml)
A1	La Rennerie	1 440
A2	La Fagrie	270
A2	La Retardais	511

A2	Les Grées V C N°10	1 109
А3	Le Pré du But à la Taupinière	800
B1	Ratonnière à Cheminée VC N°107	1 025
B2	Rte de la Domerie VC N°8	1 511
B2	La Jaille	269
B2	L'Omelette	677
B1	La Cheminée à la Faroulais	1 493
B1	Les Gicquelières	300
B1	Béroizet	205
B1	La Faroulais aux Trois Soleils VC N°6	910
C1	les Fosses	237
C1	La Trouée	330
C2	Les Noés	200
C2	Rte de l'Epine	1 462
C2	Launay	260
C2	Rte du Gifard	846
C2	La Gidonnais	280
C2	Le Haut Fail	102
C2	Fertillé	60
C4	Le Pont de Beauchêne	705
D1	Petite Roche Chaude	345
D1	Rte de Mongazon VC N°105	1 306
D1	Basse Pinceguerrière	130
E1	La Loudaie	394
E1	La Fontaine St Loup	1 063
E1	Ker Seul	263
E1	le Bois des Haies	250
E2	La Houssaie	120
E2	Le Bas Val	307
E2	Le Bas Fail	260
E2	Le Bas Poirier	655
E2	Bellevue	65
F1	Le Patis des Communs	130
F1	Cheminée à la Butte de la Rougeraie VC N°101	1 045
F2	Le Petit Jacques	90
F2	Les Escalandris	90
F2	Le Haut Fail	70
F3	Monbuisson VC N°7	470
F3	Butte de la Rougeraie	260
F3	La Rougeraie	1 046
Н	Le Petit Bois	241
	TOTAL LONGUEUR VOIRIE HORS AGGLOMERATION	23 602

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la longueur de voirie communale telle que présentée ci-dessus:
- Voirie en agglomération : 14 628.5 ml
- Voirie en hors agglomération : 23 602 ml

soit un total de 38 230.5 ml

- **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5- 2017 : 21/12-05 Environnement/ SIBV de la Seiche/Validation de l'inventaire des Zones Humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de Domloup a été réalisé par le cabinet EF ETUDES, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	1.6	2.3%
Cultures	7.5	11.2%
Mégaphorbiaies	0.6	0.9%
Parcs et jardins	0.5	0.8%
Plantations et feuillus	0.6	1%
Prairies humides	55.5	82.8%
Mares	0.7	1%
TOTAL	67.1	100%

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une **superficie totale de 67.1 ha** (hors plans d'eau) ce qui correspond à 3.6 % de la surface du territoire communal.

La cartographie des zones humides est annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé par la groupe de travail communal avec le bureau d'études
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmettra une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

6- 2017 : 21/12-06 Environnement/ SIBV de la Seiche/ Adhésion à la démarche « zéro phyto » (y compris sur le cimetière et les espaces sportifs)

Rapporteur: Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de l'Environnement

Il est présenté au Conseil Municipal

- La démarche engagée depuis l'année 2014, pour ne plus avoir recours aux pesticides sur les espaces de la commune.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- Les démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle exemplaire dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- L'évolution de la règlementation engagée vers la réduction de l'utilisation des pesticides avec la Loi Labbé du 06/02/2014 Interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017 (A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en AB et des produits à faible risque).

Il est rappellé également :

- qu'en Bretagne, la Charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités.
- qu'il est prévu l'engagement de la collectivité dans la charte régionale qui conduira, conformément au cahier des charges, à suivre un plan d'entretien, des actions de formation des agents et d'information des administrés, la prise en compte de l'entretien des espaces dans les projets d'aménagement du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune,
- de promouvoir et de maintenir la démarche « zéro phyto » sur la commune
- d'adhérer à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cet objet, notamment la Charte engageant la Commune de Domloup.

7- 2017 : 21/12-07 <u>Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018/Opération éligible/ Construction du « Pôle enfance »</u>

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup entre dans ce cas deuxième cas de figure. Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. est établie.

Le projet suivant pourrait être éligible :

• la construction du Pôle enfance, au titre de « projet d'ordre social ». Le taux maximum de subvention est de 30% plafonné à 700 000 € HT de dépenses. Cette catégorie est réservée aux EPCI à fiscalité propre, sauf dérogation accordée par la Communauté de Communes pour que le projet s'effectue sous maitrise d'ouvrage communale avec une vocation intercommunale.

Le Conseil Communautaire a délibéré à ce sujet, lors de sa séance du 14 décembre 2017. Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture dans la mesure du possible pour le 29 décembre 2017, ou avant le 26 janvier 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération «Création d'un Pôle enfance »
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux de 30%, plafonné à 700 000 € des dépenses HT.
- ✓ **Arrête** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	194 273.50	Aides publiques		
		DETR (30%, plafonné à 700 000 € des dépenses HT)	210 000.00	8.5
Etudes complémentaires		-		
-mission contrôle technique	5 487.00	-		
- mission SPS	6 700.00	-		
- diagnostic amiante	2 960.00	Autres		
- repérage plomb avant démolition	300.00	Fonds de Concours CCPC (20%)	493 615.00	20
-		- Fonds de Concours CCPC (+ 10% projet structurant, plafonné à 1 500 000 € HT de dépenses)	150 000.00	6
		subvention CAF	100 000.00	4
		Prêt CAF	50 000.00	2
Travaux		Autofinancement		
Estimation APD (avec options)	2 252 000.00	- fonds propres	1 458 105.5	59.5
		- emprunts		
TOTAL	2 461 720.50	TOTAL	2 461 720.50	

8- 2017 : 21/12-08 <u>Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018/</u> Opération éligible/ Sécurisation de la voirie Avenue Charles de Gaulle

La Dotation d'Equipement des Territoire ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus
- aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Domloup entre dans ce cas deuxième cas de figure. Une liste des catégories d'opérations éligibles à la D.E.T.R. est établie.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Préfecture dans la mesure du possible pour le 29 décembre 2017, ou avant le 26 janvier 2018 au plus tard.

Le projet suivant pourrait être éligible :

• la sécurisation de la voirie Avenue Charles de Gaulle (secteur 1 : rond point des Galaxies) au titre des « équipements de sécurité ». Le taux maximum de subvention est de 25% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, plafonné à 300 000 € de dépenses HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération « sécurisation de la voirie Avenue Charles de Gaulle »
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux de 25%.
- ✓ **Arrête** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
---------------------	------------	------------	---------	---

			HT	
Maîtrise d'œuvre	3 673.00	Aides publiques		
		DETR	24 418.00	25
Etudes complémentaires		-		
-		-		
-		Autres		
-		Produit amendes de police à solliciter		
-		-		
Travaux (2)		Autofinancement		
Sécurisation Av Charles de Gaulle		- fonds propres	73 255.00	75
Secteur 1	94 000.00	- emprunts		
-		-		
TOTAL	97 673.00	TOTAL	97 673.00	